

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, M. Jérôme ROYER, Mme Malika PERRIER, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

Absents représentés

M. Pierre DEMONT, pouvoir à M. Pascal BRIDIER
Mme Ornella LAMBERTI, pouvoir à M. Aloïs PRUDENT
M. Jean-Noël FORGIT, pouvoir à Mme Marie-Christine BRAUD
Mme Marie FORGIT, pouvoir à Mme Camille LEGAY
M. Michel CORNEILLE, pouvoir à M. Claude CHARRIER
Mme Catherine DEMAY, pouvoir à Mme Nadine GALTEAU
Mme Marielle METAIS, pouvoir à Mme Élisabeth PILLOT
Mme Josette LEHELLE, pouvoir à Mme Natacha VIGNERIE
M. Jean-Louis BARGAIN, pouvoir à M. Jérôme ROYER

Mme Natacha VIGNERIE est nommée Secrétaire.

Les objets suivants sont mis en délibération

Ordre du jour

1. Budget Maison de Santé - Décision modificative n°1
2. Budget général - Décision modificative n°5
3. Prix mensuel de location du m² - Maison de santé
4. Tarifs municipaux
5. Travaux d'éclairage public effectués par le SDEG16 - Budget Général - Modalités de règlement
6. Aide municipale pour le ravalement de façades - Monsieur et Madame RODÈNE Éric et Karène
7. Aide municipale pour le ravalement de façades - SCI J.A.C.C.
8. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AR n° 64 et 66
9. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AM n°202
10. Grand-Cognac - Projet de convention "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain multi-sites" 2021-2026
11. Grand-Cognac - Convention de reversement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement

- 12 Grand-Cognac - Nouvelle convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines
 - 13 Approbation du rapport n°35 de la CLECT relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la régularisation des attributions de compensation suite à l'abrogation du rapport n°28 du 1er octobre 2020
 - 14 Approbation du rapport n°36 de la CLECT relatif au transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines
 - 15 Créations d'emplois - Avancements de grade
 - 16 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - 17 Créations de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques
 - 18 Tarif Festival Anim' Automne - du 6 au 8 février 2023
 - 19 Tarifs soirée concert Music O Foudres - Vendredi 13 janvier 2023
 - 20 Demande de subvention - Soirée concert Music O Foudres - Vendredi 13 janvier 2023
 - 21 Convention de partenariat – Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord – Création d'un espace « verger partagé »
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2022-12-01 : BUDGET MAISON DE SANTÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire a présenté la décision modificative n°1 suivante, pour pallier à des travaux urgents :

Budget Maison de Santé / Décision modificative N° 1 - 2022
Conseil Municipal du 12/12/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	Fonction	LIBELLE	MONTANT (€)
023		Virement à la section d'investissement	-8 000,00
615221	510	Entretien et réparations bâtiments publics	4 000,00
63512	510	Taxes foncières	4 000,00
TOTAL			0,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	LIBELLE	MONTANT (€)
TOTAL			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	Opération	Fonction	LIBELLE	MONTANT (€)
2313	100	510	Constructions	-8 000,00
TOTAL				-8 000,00

RECETTES

COMPTE	Opération	Fonction	LIBELLE	MONTANT (€)
021			Virement de la section de fonctionnement	-8 000,00
TOTAL				-8 000,00

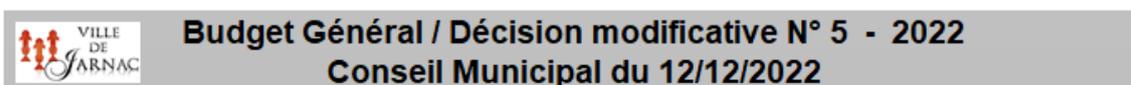
La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2022-12-02 : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire a présenté la décision modificative n°5 suivante, pour sécuriser le marché couvert, rénover un appartement municipal et changer en urgence la chaudière de l'école Pauline Kergomard :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
TOTAL					0,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
TOTAL					0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
2315	215	822/6801	Travaux	Travaux voirie	-53 000.00
2313	254	211/2120	Travaux	Chaudière école Kergomard	27 000.00
2188	269	91/8091	Travaux	Vidéoprotection marché couvert	11 000.00
2313	312	71/7322	Travaux	Travaux logements collège	15 000.00
TOTAL					0.00

RECETTES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
TOTAL					0.00

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°5 telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2022-12-03 : PRIX MENSUEL DE LOCATION DU M² – MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la location de locaux professionnels au sein de la maison de santé de Jarnac, un prix de location de 11,50 euros par m² et par mois a été voté par délibération en date du 18 décembre 2019.

Ce prix a servi de base pour déterminer le montant du loyer dû par chaque praticien et inscrit dans son bail.

Le bail prévoit également, en son article VI, qu'au terme de chaque année le loyer fera l'objet d'une révision automatique selon la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Dans un souci d'homogénéité, il a été proposé au conseil municipal de faire évoluer le prix de location au m² pour les nouveaux contrats susceptibles d'être conclus, selon une variation identique.

Pour rappel, le prix de location par m² et par mois au 1^{er} janvier 2022 avait été fixé à 12,13 euros par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2021.

Il a été proposé au conseil municipal de fixer le prix de location par m² et par mois au 1^{er} janvier 2023 selon la variation suivante :

$$12,13 \times 1948 / 1822 = 12,97 \text{ euros / m}^2$$

avec :

$$1822 = \text{ICC } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2021$$

$$1948 = \text{ICC } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2022$$

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le prix de location à hauteur de 12,97 euros par m² et par mois pour tout contrat susceptible d'être conclu à partir du 1^{er} janvier 2023.

DÉLIBÉRATION 2022-12-04 : TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux tels qu'annexés.

Monsieur le Maire a donné lecture des propositions de tarifs.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les tarifs municipaux proposés annexés applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉLIBÉRATION 2022-12-05 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EFFECTUÉS PAR LE SDEG 16 – BUDGET GÉNÉRAL – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public – Mise en place de filtres sur les projecteurs du pont pour la fête du jumelage de juin 2022, avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 233,90 euros.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-12-06 : AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – MONSIEUR ET MADAME RODÈNE ÉRIC ET KARÈNE

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur et Madame RODÈNE Éric et Karène, déposée le 29 mars 2022 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de leur habitation au 4 rue de l'Aumônerie à Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 6 mai 2022.

Le montant des travaux s'élève à 13.352,19 € HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 1.335,219 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 1.335,219 € à Monsieur et Madame RODÈNE Éric et Karène, 4 rue de l'Aumônerie à Jarnac ;
- **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION 2022-12-07 : AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – SCI J.A.C.C

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de la SCI J.A.C.C., représentée par Monsieur CLOCHARD Christian, déposée le 10 janvier 2022 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son immeuble au 11 rue Jacques Moreau à Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 11 février 2022.

Le montant des travaux s'élève à 6.285,80 € HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 628,58 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 628,58 € à la SCI J.A.C.C., représentée par Monsieur CLOCHARD Christian, 11 rue Jacques Moreau à Jarnac ;
- **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION 2022-12-08 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N° 64 ET 66

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir un terrain en zone N dans le but de faire une réserve foncière. Le terrain accessible avenue Général Leclerc permettrait de conserver un poumon vert proche du centre-ville. Un projet de plantation d'arbres pourrait y voir le jour.

Monsieur le Maire a proposé ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'acquisition des parcelles désignées ci-après par la Commune :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
Section AR 64	La ville	9 384 m ²
Section AR 66	La ville	1 029 m ²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu les accords des parties ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain avec le chemin d'accès,

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à 5.000,00 € des parcelles citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent ;
- **CHARGE SELARL** Frédéric CHIPAULT, Elodie FAVRE Notaires associés à Jarnac d'établir l'acte authentique à intervenir.

DÉLIBÉRATION 2022-12-09 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N°202

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir un terrain en zone N dans le but de faire une réserve foncière. La parcelle est située dans l'Ile du Parc de Jarnac. Elle est plantée de 300 frênes et 90 merisiers.

Monsieur le Maire a proposé ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'acquisition de la parcelle désignée ci-après par la Commune :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
Section AM 202	Le Parc	10 367 m ²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu les accords des parties ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain avec le chemin d'accès,
La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à 8.000,00 euros de la parcelle citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent ;
- **CHARGE** Isabelle BRAASTAD TIFFON – Sophie DAVID Notaires associés à Cognac d'établir l'acte authentique à intervenir.

DÉLIBÉRATION 2022-12-10 : GRANDCOGNAC – PROJET DE CONVENTION « OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES » 2021-2026

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,

Vu le décret 2001-358 du 21 avril 2001 relatif à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Charente 2018-2023, adopté par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 13 mars 2018,

Vu le programme d'actions 2022 de l'Anah délégation locale de la Charente approuvé par la commission locale d'amélioration de l'habitat en séance du 5 juillet 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2026, adopté par délibération par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, le 10 décembre 2020,

Vu le PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne dont la convention a été signée le 30 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 7 juillet 2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 24 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de PROCIVIS POITOU-CHARENTES du 16 juin 2021, autorisant la signature de la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

a. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, les communes de Cognac, Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac, l'État et l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental de la Charente et Procivis décident de lancer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

b. Périmètres et champs d'intervention

Dans le cadre de l'étude pré opérationnelle, le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU multi-sites concerne les périmètres ORT (Opération de Revitalisation du territoire) définis dans les centres villes des 4 centralités que sont Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Jarnac et Segonzac (cf. cartes des périmètres multi-sites jointes en annexes). Le reste du territoire sera couvert par un PIG.

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

DÉLIBÉRATION 2022-12-11 – GRAND-COGNAC – CONVENTION REVERSEMENT DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 9 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Loi de finances impose le reversement obligatoire de la part de taxe au prorata de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

Dans la mesure où l'aménagement des zones d'activité relève d'une compétence exclusive de l'agglomération, il a été proposé de différencier la part de reversement sur le périmètre de ces zones.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la part de reversement du produit de la taxe à Grand Cognac est fixée à :

- 0% des produits hors des zones d'activité ;
- 100% des produits sur le périmètre des zones d'activité.

Il a donc été proposé de conclure avec Grand Cognac la convention en annexe précisant :

- Le périmètre de la (des) zone(s) d'activité présente(s) sur le territoire de la commune ;
- Les modalités de reversement.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative au périmètre d'application et aux modalités du reversement de la taxe d'aménagement à Grand Cognac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2022-12-12 – GRAND-COGNAC – NOUVELLE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la convention de délégation de gestion des eaux pluviales approuvée en 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres ;

Grand Cognac a contractualisé en 2020 avec chaque commune pour déléguer l'investissement et le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2022, les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales) indiquent que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire comme prévu dans le cadre de la convention.

Afin de garantir la continuité de service, il a été proposé d'approuver une nouvelle convention relative au seul fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention jointe, précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette partie de compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac : la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune dans le cadre de la convention jointe.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 4€ au titre du fonctionnement.

En ce qui concerne la partie investissement de la compétence, les potentielles opérations feront l'objet d'un examen au cas par cas et de conventions spécifiques.

Ceci exposé,

Il a été proposé au Conseil Municipal de demander à Grand Cognac de déléguer à la commune de l'exercice de la partie fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 contres et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales de 2020 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre Grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION 2022-12-13 – APPROBATION DU RAPPORT N°35 DE LA CLECT RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET A LA REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A L'ABROGATION DU RAPPORT N°28 DU 1ER OCTOBRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;
Vu le rapport n°28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relative au transfert de charges pour le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;
Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation de compétence GEPU aux communes ;
Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de compétence GEPU ;
Vu le rapport d'évaluation n°35 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT n°35 du 20 octobre 2022 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération ;
- **APPROUVE** la régularisation de l'attribution de compensation de la commune sous réserve de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir :
 - o la suppression du prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de 8€ par habitant, à compter de 2023 ;
 - o le versement, en 2023 uniquement, de 8€ par habitant en investissement, pour régulariser l'absence de versement de 2022.

DÉLIBÉRATION 2022-12-14 – APPROBATION DU RAPPORT N°36 DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGES D'INVESTISSEMENT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;
Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation gestion de la compétence GEPU aux communes ;
Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de la gestion de la compétence GEPU ;
Vu le rapport d'évaluation n°36 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 contre et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT n°36 du 20 octobre 2022 actant le transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

DÉLIBÉRATION 2022-12-15 – CRÉATIONS D'EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes pour permettre les nominations des agents qui seront inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023.

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au 1^{er} janvier 2023, au titre des avancements de grade, les postes suivants :
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION 2022-12-16 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un poste d'adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée, pour une période de 6 mois, à temps non complet (17h30 par semaine), pour assurer la conduite de la navette municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION 2022-12-17 – CRÉATIONS DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité à différentes périodes de l'année (installation décoration de Noël, plantations espaces verts...),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, 2 emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION 2022-12-18 – TARIFS SOIRÉE CONCERT MUSIC O FODRES – VENDREDI 13 JANVIER 2023

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2023, le service culturel de la ville a programmé une soirée concert, en collaboration avec l'association culturelle Jarnacaise Pantoum, le vendredi 13 janvier 2023 à la salle des Foudres.

Il s'agit d'une soirée musicale Blues rock – New Orleans avec des artistes locaux : le Trio Oracasse et Mister Chang.

Le tarif proposé est le suivant : 5€ tarif plein
Gratuit moins de 18 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les tarifs proposés par la Commission Culture et Communication pour la soirée concert Music O Foudres.

DÉLIBÉRATION 2022-12-19 – DEMANDE DE SUBVENTION – SOIRÉE CONCERT MUSIC O FODRES – VENDREDI 13 JANVIER 2023

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que, dans le cadre des animations 2023, le service culturel de la ville a programmé une soirée concert le vendredi 13 janvier 2023 à la salle des Foudres.

Le budget prévisionnel de cet évènement est de 3.000,00 €.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 800,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Charente, une subvention de 800,00 €.

DÉLIBÉRATION 2022-12-20 – TARIF FESTIVAL ANIM'HIVER – DU 6 AU 8 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que, dans le cadre des animations 2023, le service culturel de la ville a programmé 3 jours de spectacles et projections à destination du jeune public du lundi 6 au mercredi 8 février 2023 à la salle des Foudres (4 spectacles) et à l'auditorium (2 projections).

Le tarif proposé est le suivant : 3€ par personne et par spectacle ou projection.

Un goûter est offert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le tarif proposé par la Commission Culture et Communication pour le Festival Anim'Hiver.

DÉLIBÉRATION 2022-12-21 – CONVENTION DE PARTENARIAT – CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE PÉRIGORD – CRÉATION D’UN ESPACE « VERGER PARTAGÉ »

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la création d’un espace « verger partagé », au sein des jardins familiaux déjà existants.

Ce verger (100m x 15m) se situe sur un terrain communal clôturé, en périphérie de la ville. Il est bordé de zones agricoles et boisées, proches de la Charente.

La période de début des travaux est prévue entre décembre 2022 et février 2023.

Un des objectifs de ce verger partagé est de favoriser la biodiversité par la plantation d’environ 40 arbres et 160 arbustes fruitiers d’espèces variées. Les essences sont choisies afin d’étalonner la floraison et la fructification, pour attirer de façon optimale les pollinisateurs sur le site dans son ensemble.

La municipalité souhaite associer la population (familles, aînés, scolaires, etc.) aux différentes étapes de sa création et de son fonctionnement sur le long terme.

Ce projet est porté par la commission « développement durable et démocraties locales », accompagnée par le service horticole.

Le budget prévisionnel des plantations est évalué à 3.600,00 € TTC.

Soucieuse de l’environnement et sensible aux actions locales, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord a été sollicitée et propose un partenariat financier à hauteur de 3.000,00 € TTC.

Il convient d’établir une convention de partenariat précisant les termes de l’accord (cf. annexe).

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la création d’un verger partagé, en collaboration avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.